



*Schweizerischer Eishockey Fanclub Verband
Association suisse des Fan's clubs de Hockey sur glace
Associazione svizzera di fan-club di disco su ghiaccio*

STATUTS

- 01) EXERCICE ANNUEL RAISON SOCIALE ET SIEGE DE L'ASSOCIATION
- 02) BUTS DE L'ASSOCIATION
- 03) FINANCES
- 04) ORGANISATION
- 05) ASSEMBLEE GENERALE
- 06) COMITE
- 07) CONTROLE DES COMPTES
- 08) ADHESION DES MEMBRES
- 09) MEMBRES ACTIFS
- 10) MEMBRES PASSIFS
- 11) GENERALITES
- 12) EXERCICE ANNUEL
- 13) DISSOLUTION
- 14) RESPONSABILITE
- 15) MODIFICATION DES STATUTS

01) **RAISON SOCIALE ET SIEGE DE L'ASSOCIATION**

- ART. 01 -

SOUS LA RAISON SOCIALE DE : ASSOCIATION SUISSE DES FAN'S CLUBS DE HOCKEY SUR GLACE (ASFHG) IL EXISTE, AVEC SIEGE A BERNE, UNE ASSOCIATION AU SENS DE L'ART. 60 ff ET SUIVANTS DU CODE CIVIL SUISSE. LE SIEGE DE L'ASFHG SE TROUVE AU DOMICILE DE SON PRESIDENT EN FONCTIONS.

02) **BUTS DE L'ASFHG**

- ART. 02 -

LES FAN'S CLUBS DE SUISSE FORMENT L'ASSOCIATION SUISSE DES FAN'S CLUBS DE HOCKEY SUR GLACE.

L'ASSOCIATION A POUR OBJET :

- D'ENTREtenir ET DE PROMOUVOIR LES RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS FAN'S CLUBS ET LE HOCKEY SUR GLACE.
- DE MOTIVER UN COMPORTEMENT CORRECT.
- DE FAVORISER L'IMAGE DU HOCKEY SUR GLACE DANS LE PUBLIC.

L'ASFHG NE S'OCCUPE PAS DE L'ACTIVITE INTERNE DE SES FAN'S CLUBS MEMBRES.

03) **FINANCES**

- ART. 03 -

LES RESSOURCES FINANCIERES SONT LES SUIVANTES :

- A) COTISATIONS ANNUELLES DES FAN'S CLUBS MEMBRES (MEMBRES ACTIFS).
- B) COTISATIONS ANNUELLES DES MEMBRES PASSIFS.
- C) CONTRIBUTIONS DE DONATEURS ET AUTORITES.
- D) RECETTES DE LA VENTE DE SOUVENIRS.

04) **ORGANISATION**

- ART. 04 -

LES ORGANES DE L'ASSOCIATION SONT LES SUIVANTS :

- A) L'ASSEMBLEE GENERALE.
- B) LE COMITE.
- C) LES CONTROLES DE COMPTES.
- D) LA COMMISSION SPORTIVE.

05) ASSEMBLEE GENERALE

- ART.05 -

L'ASSEMBLEE GENERALE EST CONVOQUEE PAR LE COMITE AU MOINS **30 JOURS** AVANT LA DATE DE SA REUNION. LA CONVOCATION A LIEU PAR LETTRE NORMALE A TOUS LES MEMBRES.

NORMALEMENT, L'ASSEMBLEE GENERALE SE TIENT AU MOINS UNE FOIS PAR ANNEE AU MOIS DE MAI. DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES SONT CONVOQUEES SELON DECISION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE, DU COMITE OU DE LA REQUETE D'UN CINQUIEME DES MEMBRES ACTIFS POUR AUTANT QU'UNE TELLE REQUETE SOIT ADRESSEE PAR ECRIT AU COMITE AVEC INDICATION DU MOTIF. TOUS LES MEMBRES DE L'ASFHG PEUVENT PROPOSER AU COMITE D'AUTRES POINTS POUR L'ORDRE DU JOUR. CES DERNIERS DOIVENT ETRE REMIS PAR ECRIT AU PRESIDENT **10 JOURS AVANT** L'ASSEMBLEE GENERALE.

- ART. 06 -

L'ASSEMBLEE DELIBERE VALABLEMENT LORSQU'AU MOINS UN TIERS DES MEMBRES SONT PRESENTS. CHAQUE FANS' CLUB ET/OU SECTION AYANT PAYE SA COTISATION DE **FRS 100.-** A DROIT A UNE VOIX. LA PRISE DE DECISION A LIEU A LA MAJORITE DES ELECTEURS PRESENTS (MAJORITE ABSOLUE). LES VOTES POUR UNE REVISION DES STATUTS NECESSITENT LA PRESENCE D'AU MOINS LA MOITIE DES MEMBRES ; L'ACCEPTATION PAR AU MOINS LES DEUX TIERS DES ELECTEURS PRESENTS EST REQUISE.

- ART. 07 -

L'ASSEMBLEE GENERALE EST PRESIDEE PAR LE PRESIDENT OU LE VICE-PRESIDENT DU COMITE ; LE PROCES-VERBAL EST TENU PAR LA SECRETAIRE. L'ASSEMBLEE GENERALE ELIT A MAIN LEVEE LE NOMBRE NECESSAIRE DE SCRUTATEURS.

- ART. 08 -

LES ELECTIONS ET VOTES ONT LIEU A MAIN LEVEE A LA MAJORITE A MOINS QU'UN TIERS DES ELECTEURS NE DEMANDE LE VOTE AU BULLETIN SECRET. POUR LES VOTES CONCERNANT LA DECHARGE AUX OURGANES DIRIGEANTS, LES MEMBRES AYANT PARTICIPES D'UNE QUELCONQUE FACON A LA DIRECTION DES AFFAIRES NE DISPOSENT PAS DU DROIT DE VOTE.

- ART. 09 -

L'ASSEMBLEE GENENRALE DISPOSE DES COMPETENCES SUIVANTES :

- A) ELECTION INDIVIDUELLE DE TOUS LES MEMBRES DU COMITE ET DES CONTROLEURS DE COMPTES.

- B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE.
- C) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL.
- D) APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT DES CONTROLEURS DE COMPTES.
- E) APPROBATION DU BUDGET ET FIXATION DES COTISATIONS ANNUELLES.
- F) DECISION DE MODIFIER LES STATUTS.
- G) TRAITEMENT DES MOTIONS PRESENTEES PAR LES MEMBRES (SELON ART. 5)
- H) NOMINATION DE MEMBRES D'HONNEURS.
- I) EXPULSION DE MEMBRES.

06) LE COMITE

- ART. 10 -

LE COMITE SE COMPOSE D'AU MOINS 5 MEMBRES, A SAVOIR :

- LE PRESIDENT
- VICE-PRESIDENT
- CAISSIER
- SECRETAIRE
- ASSESSEUR

L'ASSEMBLEE GENERALE FIXE LE NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE. SEULS LES MEMBRES D'UN FAN'S CLUB AFFILIE A L'ASFHG SONT ELIGIBLES ; CES PERSONNES DOIVENT FAIRE PARTIE DU COMITE DE LEUR FAN'S CLUB OU ETRE PROPOSEES PAR CE DERNIER.

LE FAN'S CLUB D'ORIGINE D'UN DELEGUE AU COMITE DE L'ASFHG NE PEUT RETIRER SON DELEGUE PENDANT LA PERIODE DU MANDAT DE DEUX ANS. **LE MANDAT D'EXERCICE DURE DEUX ANS** ; A SA FIN, TOUS LES MEMBRES DU COMITE SONT REELIGIBLES POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE DEUX ANS.

- ART. 11 -

LE COMITE SE REUNIT, CONVOQUE PAR LE PRESIDENT OU TROIS DE SES MEMBRES, AVEC INDICATION DE L'ORDRE DU JOUR. LA COVOCATION A LIEU AU MOINS QUINZE JOURS A L'AVANCE. SUR LES QUESTIONS NE FIGURANTS PAS A L'ORDRE DU JOUR, DES DECISIONS NE PEUVENT ETRE PRISES QUE LOSQUE TOUS LES MEMBRES SONT PRESENTS ET QU'IL Y A UNANIMITE.

POUR DELIBERER VALABLEMENT, LA PRESENCE D'AU MOINS TROIS MEMBRES DU COMITE EST NECESSAIRE.

LES DECISIONS SE PRENNENT A LA MAJORITE SIMPLE. UN PROCES-VERBAL EST DRESSE DE TOUTE DELIBERATION DU COMITE.

- ART. 12 -

ATTRIBUTIONS DU COMITE :

- A) IL S'OCCUPE DE TOUTES LES AFFAIRES DE L'ASSOCIATION.
- B) IL REPRESENTE L'ASSOCIATION A L'EXTERIEUR.
- C) IL PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE UN PROGRAMME D'ACTIVITES ANNUEL.
- D) CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
- E) GESTION DES INFORMATIONS DE L'ASSOCIATION.
- F) PRISE DE DECISIONS DANS TOUTES LES AFFAIRES DE L'ASSOCIATION QUI NE SONT PAS EXPRESSEMENT RESERVEES A L'ASSEMBLEE GENERALE OU A D'AUTRES ORGANES.
IL LUI INCOMBE EN PARTICULIER LA CONDUITE DE TOUTES LES AFFAIRES ET LA SURVEILLANCE GENERALE DES INTERETS DE L'ASSOCIATION. LE PRESIDENT OU LE VICE-PRESIDENT SIGNE VALABLEMENT AVEC UN AUTRE MEMBRE DU COMITE.
- G) SURVEILLANCE DES REGLEMENTS SPORTIFS

07) CONTROLE DES COMPTES

- ART.13 -

LE FAN'S CLUB ORGANISATEUR DE L'ASSEMBLEE GENENRALE EST DE SUITE L'EXAMINATEUR DES COMPTES.
ILS CONTROLENT LES COMPTES, LA COMPTABILITE, LES SOLDES DE LA CAISSE, DU COMPTE DE CHEQUES POSTAUX ET DES COMPTES EN BANQUES, PRESENTENT A L'ASSEMBLEE GENERALE UN RAPPORT ECRIT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ET LE RESULTAT DE LEUR ACTIVITE DE REVISION ET EN DEMANDENT L'APPROBATION.

08) ADHESION DESMEMBRES

- ART. 14.1 -

- A) TOUT FAN'S CLUB DE HOCKEY SUR GLACE DE SUISSE PEUT DEVENIR MEMBRE ACTIF POUR AUTANT QU'IL SOIT RECONNU PAR UN CLUB DE HOCKEY SUR GLACE.
- B) L'ACCEPTATION EN TANT QUE MEMBRE ACTIF A LIEU PAR LE COMITE SUR REQUETE ADRESSEE A CE DERNIER.
- C) PEUT DEVENIR MEMBRE PASSIF TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI S'IDENTIFIE AVEC NOS IDEES ET OBJECTIFS ET VEUT NOUS SOUTENIR AUSSI BIEN MORALEMENT QUE FINANCIEREMENT.
- D) UN MEMBRE ACTIF NE PEUT SE RETIRER DE L'ASSOCIATION QU'A LE SUITE D'UNE DECISION PRISE PAR SON ASSEMBLEE GENERALE A LA

MAJORITE SIMPLE DES MEMBRES PRESENTS. LA DEMISSION A LIEU PAR DECLARATION ECRITE, ADRESSEE AU COMITE DE L'ASFHG, EN Y JOIGNANT LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN QUESTION ; ELLE PEUT SE FAIRE EN TOUT TEMPS MAIS NE LIBERE PAS DE L'OBLIGATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS ECHUES ET DE CELLE DE L'ANNEE COURANTE.

- E) LA DEMISSION D'UN MEMBRE PASSIF A LIEU PAR DECLARATION ECRITE, ADRESSEE AU COMITE DE L'ASFHG ; ELLE PEUT SE FAIRE EN TOUT TEMPS MAIS NE LIBERE PAS DE L'OBLIGATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS ECHUES ET DE CELLE DE L'ANNEE COURANTE.

IL EST DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENENRALE, EN DERNIER RESSORT DE DECIDER DE L'EXCLUSION D'UN MEMBRE ACTIF OU PASSIF, AVEC INDICATION DES RAISONS APRES L'EXPULSION PROVISoire PAR LE COMITE.

09) MEMBRES ACTIFS

- ART. 14.2 -

- A) LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS OFFICIELLES EST OBLIGATOIRE. LES EXCUSES SONT A ADRESSER PAR ECRIT ET D'AVANCE AU COMITE. L'ABSENCE NON EXCUSEE EST FRAPPEE D'UNE AMENDE DE **FRS 50.--**.
- B) IL EST OBLIGATOIRE DE RENVOYER DANS LES DELAIS LES FORMULAIRES OFFICIELS A REMPLIR CHAQUE ANNEE.

L'OMISSION DE RETOURNER LES FORMULAIRES, EST SANCTIONNEE D'UNE AMENDE DE **FRS 10.--**.

10) MEMBRES PASSIFS

- ART. 14.3 -

LES MEMBRES PASSIFS NE DISPOSENT PAS DU DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE.

11) GENERALITES

- ART. 14.4 -

TOUS LES MEMBRES DE L'ASFHG ONT LE DROIT DE RECEVOIR GRATUITEMENT, AU MOINS QUATRE FOIS PAR ANNEE, LES INFOS DE L'ASSOCIATION.

12) **EXERCICE ANNUEL**

- ART. 15 -

L'EXERCICE ANNUEL COMMENCE LE 1^{er} AVRIL ET SE TERMINE LE 31 MARS DE L'ANNEE SUIVANTE, JOUR DE LA CLOTURE DES COMPTES. LES COTISATIONS ANNUELLES DES MEMBRES DOIVENT ETRE PAYEES JUSQU'AU 30 JUIN.

13) **DISSOLUTION**

- ART. 16 -

L'ASSEMBLEE GENERALE PEUT DECIDER LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION POUR AUTANT QU'AU MOINS LES DEUX TIERS DES MEMBRES SOIENT PRESENTS ET QU'UNE MAJORITE DES TROIS QUARTS DES ELECTEURS DECIDE LA DISSOLUTION.

POUR LA PROPOSITION DE DISSOLUTION, UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DOIT ETRE CONVOQUEE. LA LIQUIDATION EST EXECUTEE PAR LE COMITE, A MOINS QUE L'ASSEMBLEE GENERALE NE DESIGNE D'AUTRES LIQUIDATEURS. LES STATUTS RESTENT ENTIEREMENT EN VIGUEUR PENDANT TOUTE LA PERIODE DE LA LIQUIDATION.

LA FORTUNE DE L'ASSOCIATION SERA ATTRIBUEE, APRES REGLEMENT DES DETTES, A LA FEDERATION SUISSE DE HOCKEY SUR GLACE POUR LA PROMOTION DE LA RELEVÉ.

14) **RESPONSABILITE**

- ART. 17 -

POUR LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION, SEULE SA PROPRE FORTUNE SERT DE GARANTIE. TOUTE RESPONSABILITE PERSONNELLE DES MEMBRES ET DES MEMBRES DU COMITE EST EXCLUE.

15) **MODIFICATION DES STATUTS**

- ART. 18 -

TOUTE MODIFICATION DES STATUTS NECESSITE LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES MEMBRES PRESENTS. LES PROPOSITIONS DOIVENT ETRE ENVOYÉES AUX MEMBRES HUIT JOURS AVANT L'ASSEMBLEE.

CES STATUTS ONT ETE APPROUVES LORS DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'ASFHG DU 14 AVRIL 1984. ILS ONT ETE COMPLES PAR LES MODIFICATIONS DECIDES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES 3 MAI 1986 A SISSACH, 15 AVRIL 1989 A LAUSANNE, 18 MAI 1990 A BAD RAGAZ, 15 MAI 1992 A APPEMZELL, 28 MAI 1994 AU LAC-NOIR, 13 MAI 1995 A LAUFENBURG ET 11 MAI 1996 A VILLARS.

BONCOURT, OLTEN, JANVIER 2002

Le président :



Guenat Pascal
Président ASFHG-SEHFV-USCFH

La secrétaire :



Baerfuss Annegret
Secrétaire ASFHG-SEHFV-USCFH